



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

Ouverture de la séance : 18 H 30

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Étaient présents : MONACO Alexandre, MATELET Pascal, BRAILLY Lydia, GARRO René, PEREZ Nathalie, ZABLOCKI David, BAILLY Angélique, GAUX Christophe, SEVERAC Christine, PLA Madeleine, CABLAT Anne, KHENFOUF Rebaï, THIRY Yveline, DE BON Hubert, BOUSSARDON Daniel, LEGGIERI Sandra, BALLARD Alain, LLOR Cécilia, COTTEL Carole, POUJOL Virginie, GUIRAUD Yves, DAIGNIERES Marie-Laure, BEAUMONT Daniel, VERNIERES Yannick, LEVAVASSEUR Cyril, NICOLLET Jeanne.

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Sébastien TAVERNIER donne procuration à Angélique BAILLY, Virginie ROURE donne procuration à Christine SEVERAC, Eric DACHEVILLE donne procuration à Pascal MATELET.

Le conseil municipal désigne un secrétaire de séance, Monsieur Christophe GAUX, adjoint au maire,

► Adoption du Procès-Verbal du 8 avril 2026

- Lecture du tableau des indemnités des élus,
- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2026 à la majorité.

DECISIONS

2025-23 : Souscription d'un emprunt

Le Maire de St André de Sangonis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2022-06-22/01 en date du 22 juin 2022 portant délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal notamment son alinéa 3 pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

Vu la décision de la CAF, et son aide financière pour la réalisation de travaux de rénovation et d'aménagement de locaux en vue d'accueillir les activités du centre social Mozaïka.

Considérant le contrat de prêt établi par la CAF ;

Vu l'avis émis par la Commission des finances en date du 26 novembre 2025 ;

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : L'emprunt est de 37 400 €, remboursable sur 8 ans à taux 0. La première échéance de remboursement est prévue le 01/09/2026 pour un montant de 4 675 €.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Article 3 : Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur La Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

2025-24 : Marché construction de la médiathèque

Le Maire de St André de Sangonis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2022-06-22/01 en date du 22 juin 2022 portant délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal notamment son alinéa 4 pour prendre des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché pour la construction de la médiathèque sur la commune de St André de Sangonis.

Considérant l'avis d'appel Public à la concurrence publié le 1^{er} septembre 2025 à 14 H 50 ;

Vu l'avis émis par la Commission MAPA le 4 décembre 2025.

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : Le marché est attribué à :

Lot N°	INTITULE	CANDIDAT	ADRESSE	OFFRE NEGOCIEE HT
Lot N°1	VRD	PASTOR	22 rue de la Lucque 34725 St André de Sangonis	143 725,83 €
Lot N°2	Gros œuvre	PEYRE/CELESTIN	ZAE La Barthe 34230 Paulhan	690 000,00 €
Lot N°3	Couverture/Charpente	CELESTIN	11 rue de la Syrah 34800 Clermont l'Hérault	76 000,00 €
Lot N°4	Menuiseries/Serrurerie	LABASTERE	ZAE Les tanes Basses 34800 Clermont l'hérault	310 915,96 €
Lot N°5	Menuiserie intérieur	JPB MENUISERIE	ZA Le Patus Ch des Bergers 34230 St Vincent de Barbeyrargues	175 000,00 €
Lot N°6	Cloison/Doublage	PLAQUISTE TEIXEIRA	20 av de St Martin 34230 Paulhan	147 980,67 €
Lot N°7	Revetement de sol	SARL CANTANTE	45 cours de la Chicane 34800 Clermont l'Hérault	44 611,60 €
Lot N°8	Electricité	TECFEL	139 rue Rajol 34130 Mauguio	210 339,00 €
Lot N°9	Plomberie	ENERGIE FLUIDES	14 rue du moulin à Huile 34725 St André de Sangonis	319 844,44 €
Lot N°10	Ascenseur	TK ELEVATOR	20 rue François Cévert 49001 Angers Cedex 1	22 575,00 €
Lot N°11	Peinture	PROJET PEINTURE	7 rue des Cévennes 34510 Florensac	31 129,41 €
Lot N°12	Restauration muraille	SELE	65 rue Octave Camplan 30000 Nimes	77 615,91 €
Lot N°13	Equipement scénique	TEXEN	290 Rue de Massacan 34741 Vendargues	83 934,61 €
Total				2 333 672.43 € HT

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Article 3 : Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur La Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

2025-25 Demande de subvention mobilier, signalétique et équipement scénique de la médiathèque

Le Maire de St André de Sangonis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1111-10,

Vu la délibération n°2022-06-22/01 portant sur les délégations de compétences du Maire,

Vu la délibération N°2024-03-06/03,

Considérant que la collectivité souhaite solliciter l'accompagnement de l'Etat (DRAC DGD Bibliothèques), du Conseil Départemental et de la CCVH pour financer le mobilier, la signalétique et l'équipement scénique de la Médiathèque.

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : Dans le cadre du projet de construction de la nouvelle médiathèque municipale, l'ensemble des besoins en mobilier, signalétique et équipements scéniques ont été évalués successivement lors des différentes phases d'études. Ces éléments s'intègrent dans la logique de qualité et de cohérence recherchée pour ce futur équipement culturel de 686 m², conçu pour accompagner la montée en puissance des usages, la diversification des publics et l'évolution des pratiques numériques et événementielles.

Lors de la phase Avant-Projet Sommaire (APS), une première estimation a été fixée afin de cadrer les besoins prévisionnels. Cette estimation permettait de fixer des ordres de grandeur, mais nécessitait un affinage lors des phases suivantes, notamment au regard des ambitions programmatiques liées à l'animation culturelle, à l'accessibilité renforcée, au design universel et à l'intégration du patrimoine architectural

La phase Avant-Projet Définitif (APD) a permis une analyse détaillée des besoins fonctionnels, des espaces et de leurs usages, aboutissant à un ajustement des montants. À ce titre, la commune sollicite un soutien financier destiné à la couverture d'une partie des dépenses d'équipement initial, estimées en phase APD à 347 000 € HT.

Article 2 : Le financement de ce projet serait le suivant :

Commune ST André de Sangonis	70 520,00 €	20,32%
Etat - DGD	226 656,00 €	65,32%
Département	24 912,00 €	7,18%
CCVH	24 912,00 €	7,18%
TOTAL PREVISIONNEL	347 000,00 €	100,00%

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Article 4 : Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur La Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATIONS

► 2026-04-29/01 : BUDGET PRINCIPAL PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : Pascal MATELET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances N°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 15 avril 2026.

Vu le Compte Financier Unique de la commune de St André de Sangonis,

Vu le rapport de présentation du CFU du budget principal pour l'année 2025,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui signifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, ...voix, Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote,

-approuve le CFU 2025 du budget principal de St André de Sangonis

-Donne pouvoir à Mr Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Yves GUIRAUD : Dans les recettes de 2025, il y a 250000€ d'encaissement de FDI pour des travaux qui vont être réalisés rue des coquelicots et qui n'ont pas de contrepartie en dépenses dans le budget de fonctionnement. Les 250000€ sont donc une recette exceptionnelle. De ce fait la section fonctionnement est d'un montant supérieur aux années précédentes. Cela signifie que le résultat est en fait de 390000€ et non de 543000€. Il faut donc être prudent est ce que cela va se traduire par une baisse du résultat en 2026 ? Ce qui entraînera une perte de possibilité de financer des investissements futurs.

Pascal MATELET : en effet, ces 250000€ ont un caractère exceptionnel . Un document de la DGFIP va vous donner des éclaircissements.

Yannick VERNIERES : « Vous venez de dire dans votre présentation, et de vous appuyer sur un document où il est noté « excédent de fonctionnement affecté à l'investissement 2026 ». Or l'affectation du résultat, on va le faire après. Donc ça ne peut pas être écrit, puisqu'on va le faire après ».

Pascal MATELET : Merci pour vos remarques, cela va être rectifié.

Voté à 28 voix pour – (Le Maire sort de la salle pour le vote)

► 2026-04-29/02 : BUDGET PRINCIPAL. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Rapporteur : Pascal MATELET

Monsieur Pascal MATELET, adjoint en charge des finances, rappelle qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement constaté au compte financier unique 20245, en application de l'instruction budgétaire et comptable.

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte financier unique 2025 du Budget Principal, et l'avis de la commission des finances du 15 avril 2026 :

- Considérant le CFU 2025 et son excédent de fonctionnement d'un montant de 543 384.29 €
- Considérant le CFU 2025 et son déficit d'investissement d'un montant de 909 066.36 €
- Constatant l'excédent de clôture cumulé de la section d'investissement d'un montant de 1 499 536.37 €
- Constatant l'état des restes à réaliser au 31/12/2025.
- Considérant les besoins recensés lors de l'élaboration du Budget Primitif 2026

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré par xx voix pour xx contre, des membres présents,

Décide d'affecter la somme 543 384.29 € en section d'investissement du budget 2026 compte 1068.

Yannick VERNIERES : « Excusez-moi de vous couper mais est-ce que vous pouvez m'éclairer parce que je ne saisis pas bien. On est passé au budget là ? »

Parce que le budget, dans l'ordre du jour, c'est la 6^{ème} délibération. Donc on n'a pas affecté le résultat, on n'a pas fait Mozaïka ... »

M. MATELET : « On le fera après. »

Yannick VERNIERES : « Mais c'est pour pouvoir suivre en fait. Sinon, on va avoir des difficultés à suivre, et à retomber sur nos pattes ».

D'autres parts, il est écrit, sur la délibération « Vu l'avis de la commission des finances qui a eu lieu le 15 avril. »

Or, on va mettre en place les commissions dans la 12^{ème} ou la 13^{ème} délibération de ce soir. Donc que vous fassiez état d'une réunion sur les finances, pourquoi pas, mais pas de la commission Finances puisqu'elle n'est pas encore créée. »

M. MATELET : « C'est une erreur d'écriture. On va rectifier. »

Yannick VERNIERES : « Et il faudra le faire aussi dans les 5 ou 6 premières délibérations prévues ce soir. »

Voté à l'unanimité.

► 2026-04-29/03 : BUDGET CENTRE SOCIAL PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : Pascal MATELET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances N°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 15 avril 2026.

Vu le Compte Financier Unique du Centre Social de la commune de St André de Sangonis

Vu le rapport de présentation du CFU du Centre Social pour l'année 2025

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui signifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, ...voix, Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote,

-approuve le CFU 2025 du Centre Social de St André de Sangonis

-Donne pouvoir à Mr Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Yannick VERNIERES : « Encore une fois, je n'ai pas de question, j'ai juste une remarque. Je remarque que Mozaïka est, comme j'ai eu l'occasion de dire à maintes reprises mais je le redis parce que c'est important, c'est aujourd'hui une machine de guerre dont on bénéficie et dont on doit se satisfaire et que beaucoup de communes de notre strate et même au-delà nous envient. Et je trouve qu'on peut féliciter pour ça l'ensemble des agents qui y bossent. »

Voté à 28 voix pour (Le Maire sort de la salle pour le vote)

► 2026-04-29/04 : BUDGET CENTRE SOCIAL MUNICIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Rapporteur : Pascal MATELET

Pascal MATELET, adjoint en charge des finances rappelle qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement constaté au compte financier unique 2025, en application de l'instruction budgétaire et comptable.

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte financier unique 2025 du Centre Social, et vu l'avis de la commission des finances réunie le 15 avril 2026 :

- Considérant le compte financier unique 2024 et son excédent de fonctionnement d'un montant de 177 501.99 €
- Considérant le compte financier unique et son déficit d'investissement d'un montant de 7 340.70 €
- Constatant l'excédent de clôture cumulé de la section d'investissement d'un montant de 12 344.01 €
- Constatant l'état des restes à réaliser au 31/12/2025
- Considérant les besoins recensés lors de l'élaboration du Budget Primitif 2026

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, par xx voix pour, xx contre, des membres présents, Décide d'inscrire l'excédent de fonctionnement d'un montant de 177 501.99 € au chapitre 002 et l'excédent de clôture cumulé de la section d'investissement d'un montant de 19 684.71 € au chapitre 001.

Yannick VERNIERES : « Vous venez de dire que Mozaïka recevra moins de subventions car ils ont été en excédent. C'est les subventions qui émanent de qui ? qui vont diminuer. »

M. MATELET : « Ce ne sont pas des subventions qui diminuent. C'est le virement que fait la commune à Mozaïka. »

Voté à l'Unanimité

M. GUIRAUD : « Mais qu'est-ce qu'on vient de voter là ? »

M. MATELET : « Le budget de Mozaïka. »

M. GUIRAUD : « Mais normalement ça se fait chapitre par chapitre. »

Yannick VERNIERES : « Sinon ça ne tient pas. »

M. GUIRAUD : « Effectivement. Je suis d'accord avec M. VERNIERES. »

Yannick VERNIERES : « Comme quoi, au bout de 6 ans, on finit par être d'accord. »

Voté à l'unanimité.

► 2026-04-29/05 : FISCALITE DIRECTE VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Rapporteur : Pascal MATELET

Pascal MATELET, Adjoint chargé des finances et de la fiscalité, expose :

Considérant que le produit assuré avec les taux d'imposition locaux 2025 a atteint les objectifs et l'équilibre budgétaire, il est proposé de maintenir les taux d'imposition en vigueur.

Le taux concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires doit être porté sur la délibération, malgré qu'il soit figé depuis 2019. Ne pas l'inscrire s'interpréterait comme une décision de ne pas percevoir de produit à ce titre.

Taxes	Taux année 2025	Taux année 2026
Taxe foncière sur Propriétés Bâties	51.35 %	51.35 %
Taxe foncière sur Propriétés Non Bâties	93.48 %	93.48 %
Taxe d'Habitation sur résidences secondaires	19.41 %	19.41 %

Où cet exposé et après en avoir à xx voix pour, xx contre des membres présents ou représentés.

Le Conseil Municipal :

- Fixe les Taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :
- Taxe Foncière sur Propriétés Bâties : 51.35 %
- Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties : 93.48 %
- Taxe habitation sur Résidences Secondaires : 19.41 %

Voté à l'unanimité.

► 2026-04-29/06 : BUDGET COMMUNAL : BUDGET 2026

Rapporteur : Pascal MATELET

Vu L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 15 avril 2026,

Considérant la présentation de Pascal Matelet, Adjoint chargé des finances et de la fiscalité, le Conseil Municipal prend connaissance des propositions financières au Budget 2026.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de l'affectation des résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal, où cet exposé, et après en avoir délibéré par xx voix pour, xx contre des membres présents ou représentés

- **Adopte** le Budget de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES AU TITRE DU PRESENT EXERCICE	7 397 446 €	7 397 446 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (023)		
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	7 397 446 €	7 397 446 €

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES AU TITRE DU PRESENT EXERCICE	4 847 597.82 €	3 316 935.16 €

RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	512 258 €	0 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (COMPTE 1068)		543 384.29 €
RESULTAT CUMULE D'INVESTISSEMENT reporté 001		1 499 536.37 €
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (021)		
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	5 359 855.82 €	5 359 855.82 €

TOTAL		
	DEPENSES	RECETTES
	12 757 301.82 €	12 757 301.82 €

Précise que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 et voté par nature et par fonction sans qu'aucune procédure spécifique ne soit retenue.

Yannick VERNIERES : S'interroge sur l'augmentation des crédits liés à l'énergie et aux charges de personnel. Il demande des précisions sur les hypothèses retenues, notamment concernant le rétablissement de l'éclairage public nocturne et l'évolution des dépenses de personnel.

M. MATELET : Indique que les prévisions budgétaires ont été établies de manière prudente et que le rétablissement de l'éclairage public a été anticipé dans les estimations.

Yannick VERNIERES : « Le budget Carburant de la commune, il est de 25 000 €. Là, on parle de 70 000 €. Je rappelle quand même que vous avez, semble-t-il, intégré l'augmentation de l'énergie. Je me pose la question d'un delta aussi important.

Pascal MATELET : on est simplement prévoyants, c'est un choix qui a été fait.

Yannick VERNIERES : « Quand au carburant, ce n'est pas le même compte.

J'abordais la question de l'énergie et du rétablissement ou non de l'éclairage, mais on verra tout à l'heure, j'imagine qu'on va bien finir par en débattre, si on retombe sur nos pattes et qu'on respecte enfin l'ordre du jour.

Tout ça parce que je vous ai entendu à maintes reprises nous expliquer que vous étiez très attaché à la consultation de la population, j'imaginai qu'on allait en débattre avant que vous preniez une quelconque décision que je trouve, et que je qualifie, je ne trouve pas, j'en suis certain, d'unilatérale. »

M. MATELET : « Écoutez, on vous a proposé d'en débattre lors de la réunion. A priori vous n'aviez pas l'air d'être très enclin d'en débattre. »

Yves GUIRAUD : « Je ne crois pas non. »

Yannick VERNIERES : « Non . On est deux qui n'avons pas dû assister à la même réunion. »

M. MATELET : « En tous cas, vous n'avez soulevé aucune réaction à ce niveau-là. »

Yannick VERNIERES : « Cette réflexion, je l'ai faite, et M. GUIRAUD aussi, au cours de la même réunion. Alors, ça serait bien que, comme ça a été de coutume pendant des années, on ait un compte rendu de ces réunions. »

M. MATELET : « Mais vous avez eu un compte rendu de la réunion. »

Yannick VERNIERES : « Non. »

Yves GUIRAUD : Sur l'éclairage public il est prévu un investissement de 40000€ sachant que la maîtrise d'ouvrage a été transférée à Hérault Energie. Ces coûts ne devraient-ils pas être pris en charge par Hérault Energie ?

Pascal MATELET : Cela n'est pas prévu dans la convention. Il s'agit de travaux supplémentaires. Il aurait été préférable que vous posiez cette question en commission.

Yves GUIRAUD : Quels types de travaux ?

Pascal MATELET : Des travaux de raccordement, nous vous donnerons le détail.

Yannick VERNIERES : Souligne la nécessité d'un débat public et d'une concertation préalable concernant le rétablissement de l'éclairage public, avant toute décision budgétaire.

Virginie POUJOL : Perturbée par le changement de l'ordre des délibérations prévu à l'ordre du jour. Pourrait-on avoir un glossaire dans les documents pour comprendre les acronymes. Certains contrats de prestation de services ont augmenté ligne 611 annexe 4.2 ; j'aimerais savoir lesquels et également comprendre les compétences transférées à la CCVH. À quels endroits se situent les projets exposés dans votre campagne dans le budget ? L'audit complet avec l'architecte urbaniste sur les différents travaux en cours, la police rurale, la navette scolaire... Y aura-t-il un budget rectificatif pour ces projets ?

Pascal MATELET : Nos projets seront exposés dans un programme lorsque nous aurons eu le temps de le faire. Répartition sur 6 ans.

Severine Redonnel : Augmentation due aux contrats d'entretien des climats. Pour les prestations CCVH c'est déduit des recettes que la CCVH reverse à la commune.

Yannick VERNIERES : « Excusez-moi ? Où est-ce que vous avez vu ce dont vous parlez là, de la CCVH ?

Juste parce que ces lignes avaient été supprimées il y a déjà 3 ans. C'est ce que je disais tout à l'heure, c'est que ces documents émanent de l'ancienne majorité. »

Cyril LEVAVASSEUR : Propose une réaffectation de crédits afin d'engager rapidement la rénovation énergétique de l'école Gaubil, qu'il considère prioritaire pour le confort des usagers et la maîtrise des dépenses futures.

Pascal MATELET : C'est quelque chose qui va se discuter en commission mais pas au conseil municipal. Si le budget n'est pas conforme à votre conseil vous n'avez qu'à voter contre le budget.

Cyril LEVAVASSEUR : Je ne donne pas de conseil, j'acte vos engagements. Vous avez évoqué dans votre programme politique pendant la campagne, la rénovation thermique globale, l'amélioration du confort intérieur, la climatisation de la salle commune, dès le début du mandat. Nous y sommes, le budget est présenté, c'est donc le bon moment pour en discuter.

Pascal MATELET : Le début du mandat cela fait trois semaines. Le début du mandat c'est dans les six mois qui viennent, ça me paraît totalement à côté de la plaque. Si vous pensez pouvoir nous faire accepter de travailler dans ces conditions-là, je ne peux pas accepter de changer quoi que ce soit au budget présenté sans avoir étudié ce que vous souhaitez faire.

Cyril LEVAVASSEUR : Je vous fais une proposition en ayant pris le temps de travailler, en vous proposant un fléchage détaillé poste par poste en diminuant les coûts, passer certaines dépenses de la section d'investissement à la section de fonctionnement.

Pascal MATELET : Je n'irai pas au-delà de ce que je viens de dire.

Cyril LEVAVASSEUR : Est-ce que donc vous envisagez dès cette année, pour l'école Gaubil, de faire un budget rectificatif pour rénover l'école Gaubil ?

Pascal MATELET : oui, tout à fait, avec la connaissance de cause et surtout en vous montrant effectivement quelles sont les capacités que la commune a à faire quelque chose, tout à fait, il n'y a aucun problème et vous aurez ça dans les six mois qui viennent.

Cyril LEVAVASSEUR : donc dans les six mois vous vous engagez à faire un budget rectificatif pour l'école Gaubil ?

Pascal MATELET : dans les 6 mois qui viennent je m'engage à en parler en commission et exposer le planning. Une rénovation sera prévue mais cela ne peut se faire dans l'immédiat hormis ce qui a été prévu dans le budget.

Cyril LEVAVASSEUR : donc vous vous engagez à faire une commission pour discuter de la question de savoir si vous proposerez quelque chose ?

Pascal MATELET : Non, je vous donne rdv à cette commission pour vous donner la température financière de la commune.

Cyril LEVAVASSEUR : Je ne comprends pas.

Pascal MATELET : Quand on fait des travaux il faut avoir de l'argent, vous ne croyez pas ? Il faut prioriser certaines choses, vous ne croyez pas ? Pour nous la priorité, on vous l'a dit clairement, c'est la partie dans un premier temps voirie, dans un deuxième temps les autres priorités arriveront. Mais on ne peut pas faire des priorités en une année, et vous le savez très bien. Le fait de faire politiquement quelque chose là autour de la table ne sert strictement à rien.

Cyril LEVAVASSEUR : Ma question est basique : elle est de savoir si vous allez oui ou non lancer une rénovation de l'école Gaubil.

Pascal MATELET : On lancera une rénovation à un moment T donné, mais, pas avant, on vous proposera quelque chose, vous donnerez votre avis et on essayera de travailler ensemble dans les conditions les plus correctes possibles. Mais avant, je ne donnerai aucun accord. J'ai rencontré la DDFIP en ce qui concerne la santé de la commune, moi j'ai besoin d'avoir une idée bien précise de certaines choses.

Cyril LEVAVASSEUR : Je ne comprends pas bien, mais cela doit être lié à une forme d'innocence en tant que nouvel élu, mais que je vote un budget, je vote une certaine vision. Et là je ne retrouve pas dans le budget vos engagements de campagne qui consistent à lancer une rénovation globale dès le début du mandat.

Pascal MATELET : Si vous voulez si ça vous fait plaisir moi ça ne me dérange pas.

Cyril LEVAVASSEUR : Non ce qui me ferait plaisir vous savez ce que c'est ? C'est de rénover Gaubil.

Pascal MATELET : On ne peut pas engager des travaux sans études préalables.

Cyril LEVAVASSEUR : Si vous n'avez rien mis au budget, ça c'est sûr, vous n'avez aucune chance. Quand on fait certaines dépenses, elles sont rentables à terme, donc plus on attend, plus on va avoir de surcoûts d'une part, et d'autre part quand vous engagez certains travaux vous aurez aussi des surcoûts et sur le phasage des travaux, vous prévoyez la rénovation de la toiture mais c'est tout. Donc la question c'est ce que vous allez mettre au budget en 2026 et initier la rénovation de Gaubil ou non ?

Pascal MATELET : J'en suis conscient mais en 2026 on ne la fera pas en entier.

Cyril LEVAVASSEUR : Donc vous ne ferez rien de plus que ce qui est prévu pour l'instant ?

Pascal MATELET : Pour le moment non tant que je ne saurai pas quelle est la réalité financière de la commune je ne ferai pas de travaux qui mettrait en péril le domaine financier de la commune. C'est mon avis personnel, c'est l'avis du groupe, et c'est une sécurité. Je ne vous dis pas que je ne le ferai pas, je dis simplement qu'avant de vous donner mon accord sur la totalité d'une prestation sur Gaubil, je veux avoir une certitude sur les moyens qui me sont donnés pour la réaliser. On a d'autres choses également à faire.

Marie-Laure DAIGNIERES : Ce jour, on vote un budget pour la commune sans avoir la réalité financière de la commune ? Enfin sans que vous ne l'ayez ?

Pascal MATELET : « Posez donc la question à M. Vernières ... »

Yannick VERNIERES : Demande des précisions sur les investissements prévus en matière de voirie et sur la programmation des travaux annoncés.

Pascal MATELET : Cours de la Liberté, le cours Grégoire. Cela est budgété mais ne sera pas forcément réalisé. Cela fait 3 ou 4 municipalités qui ne s'occupent pas de la voirie. Beaucoup de rues sont dans un état catastrophique.

Yannick VERNIERES : Il s'interroge sur la programmation effective des travaux annoncés et sur les priorités retenues par la municipalité.

Cyril LEVAVASSEUR : Une question sur le compte 21311 et sur la sonorisation de l'hôtel de ville, je voudrais savoir en quoi cela correspond svp?

Pascal MATELET: Des travaux de sonorisation.

Cyril LEVAVASSEUR : Excusez-moi mais qu'est-ce que c'est ?

Pascal MATELET : C'est un détail qui a été fonctionnel au niveau des besoins de la commune.

Cyril Levavasseur : Je dois être un peu bête mais je ne comprends pas votre réponse ;

Pascal MATELET : Cela permettra effectivement donc à la commune de disposer d'un moyen technique de retransmission entre autres des conseils municipaux et de gestion des conseils municipaux.

Cyril LEVAVASSEUR : C'est intéressant car vous proposez le même montant pour sonoriser la mairie et retransmettre les conseils municipaux que pour entretenir Gaubil cette année au budget. Les besoins d'entretien ont été discutés en conseil d'école, et il y a beaucoup plus que ça à faire.

Marie-Laure DAIGNIERES: La conclusion c'est que cela ne se fera pas cette année, puisque ce n'est pas budgétisé cette année.

Cyril LEVAVASSEUR: M. MATELET vous confirmez ?

Pascal MATELET : Ah non je ne confirme rien du tout là. Non. C'est vous qui interprétez ce que je dis éventuellement ; mais ça s'arrête là. Je vous ai dit qu'il y aura une commission mise en place pour parler de ça mais ça s'arrête là, c'est vous qui interprétez, interprétez si vous voulez. D'autres questions ?

Vote par chapitre reprendre tableau:

Dépenses de fonctionnement :

011 charges à caractère général 1 739 844,09 € : 22 voix pour 7 contre,

012 charges de personnel 3 738 784,35 € : 22 voix pour 7 contre,

042 opérations d'ordre (amortissement) 569 000,00 € : 22 voix pour 7 contre,

65 autres charges de gestion courante 1 152 466,09 € : 22 voix pour 7 contre,

66 autres charges financières 182 351,47 € : 22 voix pour 7 contre,

67 autres charges exceptionnelles 15 000,00 € : 22 voix pour 7 contre,

Total 7 397 446,00 € : 22 voix pour 7 contre,

Recettes de fonctionnement :

013 atténuation de charges 70 000,00 € : 22 voix pour 7 contre,

042 opérations d'ordre (travaux en régie) 100 000,00 € : 22 voix pour 7 contre,

70 produits des services 669 550,00 € : 22 voix pour 7 contre,

73 impôts et taxes 4 386 471,00 € : 22 voix pour 7 contre,

74 dotations 1 940 483,00 € : 22 voix pour 7 contre,

75 autres produits de gestion courante 206 700,00 € : 22 voix pour 7 contre,

76 produits financiers 242,00 € : 22 voix pour 7 contre,

78 reprises sur amortissement et provisions 24 000,00 € : 22 voix pour 7 contre,

Total 7 397 446,00 € : 22 voix pour 7 contre.

Dépenses d'investissement :

040 opération d'ordre (travaux régie) 100 000,00 € : 22 voix pour 7 contre,

16 emprunts (remboursement du capital) 375 500,00 € : 22 voix pour 7 contre,

20 immobilisations incorporelles 20 000,00 € : 22 voix pour 7 contre,

21 immobilisations corporelles 681 860,49 € : 22 voix pour 7 contre,

23 immobilisations en cours 3 670 237,33 € : 22 voix pour 7 contre,

Total 4 847 597,82 € (ajout reste à réaliser pour équilibrer le total) : 22 voix pour 7 contre,

Recettes d'investissement :

001 solde d'exécution de la section d'investissement 1 499 536,37 € : 22 voix pour 7 contre,

040 opérations d'ordres (amortissement) 565 000,00 € : 22 voix pour 7 contre,

10 dotations, fonds divers et réserves 1 473 384,29 € : 22 voix pour 7 contre,

13 subventions 1 821 935,16 € : 22 voix pour 7 contre,

Total 5 359 855,82 € : 22 voix pour 7 contre.

► 2026-04-29/07 : BUDGET CENTRE SOCIAL : BUDGET 2026

Rapporteur : Pascal MATELET

Vu L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,
Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,
Vu la présentation en Commission Finances réunie le 15 avril 2026,
Sur présentation de Pascal MATELET, Adjoint chargé des finances et de la fiscalité, le Conseil Municipal prend connaissance des propositions financière au Budget 2026.
La commune vote son budget primitif en tenant de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.
Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré par xx voix pour, xx contre des membres présents ou représentés

- **ADOpte** le Budget de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES AU TITRE DU PRESENT EXERCICE	1 070 074.99 €	892 573 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (002)		177 501.99 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	1 070 074.99 €	1 070 074.99 €

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES AU TITRE DU PRESENT EXERCICE	24 744.01 €	14 000 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	1 600 €	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 (COMPTE 1068)		
RESULTAT CUMULE D'INVESTISSEMENT reporté 001		12 344.01 €
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (021)		
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	26 344.01 €	26 344.01 €

TOTAL

	DEPENSES	RECETTES
	1 096 419 €	1 096 419 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 et voté par nature et par fonction sans qu'aucune procédure spécifique ne soit retenue.

Yves GUIRAUD : Le montant de la subvention est de 98 K€ de mémoire et il y a des provisions en dépenses supérieures à ce montant. Il me semble qu'il aurait été bon de conserver l'excédent pour développer l'offre des 13-20 ans.

Pascal MATELET : Une partie de la subvention est conservée.

Yves GUIRAUD : Le budget global des festivités a augmenté (100 000 €), mais pour quel type d'activités ?

Pascal MATELET : Tout est dans les documents fournis ;

Marie-Laure DAIGNIERES : Concernant le parquet de la salle de danse, il faut bien consulter les associations en amont pour que le revêtement qui sera choisi corresponde aux besoins des différents utilisateurs.

Yannick VERNIERES et **Yves GUIRAUD** : Là encore le budget doit être voté chapitre par chapitre.

Pascal MATELET : Nous allons donc voter chapitre par chapitre.

Voté par chapitre :

Dépenses de fonctionnaire :

011 charges à caractère général 1 055 873,00 € : unanimité,

65 autres charges de gestion courante 1 000,00 € : unanimité,

042 opérations d'ordre (amortissement + provisions pour risques) 13 201,00 € : unanimité,

Total 1 070 074,99 € : unanimité.

Recettes de fonctionnaire :

002 solde d'exécution fonctionnement reporté 177 501,99 € : unanimité,

70 produits des services 197 750,00 € : unanimité,
 74 dotations, subvention 694 823,00 € : unanimité,
 Total 1 070 074,00 € : unanimité.
 Dépenses d'investissement :
 21 immobilisations corporelles 24 744,01 € : unanimité,
 Total 24 744,01 € (ajout reste à réaliser pour équilibrer le total) : unanimité.
 Recettes d'investissement :
 001 solde d'exécution investissement reporté 12 344,01 € : unanimité,
 040 opérations d'ordre (amortissement) 11 000,00 € : unanimité,
 10 dotations, fonds divers 3 000,00 € : unanimité,
 Total 26 344,01 € : unanimité.

► 2026-04-29/08 : BUDGET PRINCIPAL. : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Rapporteur : Pascal MATELET

Vu L'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005

Vu l'instruction codificatrice M57,

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. La situation des Autorisations de Programme, ainsi que des Crédits de Paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement sont nécessaires pour la construction de l'Ecole Anne Frank, et de la médiathèque.

Ecole Anne Frank :

Cout opération : 4 772 497.59 €

Emprunt réalisé en 2023 : 3 558 198 €

Autorisation de programme	4 772 497.59 €
CP 2023	116 719.25 €
CP 2024	2 191 941.40 €
CP 2025	2 063 836.94 €
CP 2026	400 000 €

Voté à 25 voix pour et 4 contre.

La médiathèque :

Cout opération : 4 483 313.05 € - 456 810.54 € (investissements réalisés en 2021, 2022, 2023, et 2024) = 4 026 502.51 €

Emprunt à réaliser en 2025 : 0 €

Autorisation de programme	4 026 502.51 €
CP 2025	98 081.47 €
CP 2026	2 000 000 €
CP 2027	1 928 421.04 €

Le conseil municipal :

- Approuve la mise en place de ces autorisations de programme et de crédits de paiements
- Autorise Monsieur Le Maire à engager les dépenses des trois opérations précitées à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes

Précise que les crédits de paiement de 2026 sont inscrits au budget 2026 sur les deux opérations

Voté à 25 voix pour et 4 contre.

► 2026-04-29/09 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (R.B.F) DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

Rapporteur : Pascal MATELET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune de St André de Sangonis a délibéré le 25 mars 2021 afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Ce R.B.F. fixe les règles de gestion applicables pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des membres.

Pour conclure, ce R.B.F. est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la commune dans l'exercice de leurs missions respectives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT :

- Qu'il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,

- Qu'il est décidé d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune de St André de Sangonis tel que présenté en annexe à la présente délibération.

- adopte le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune de St André de Sangonis.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré par xx voix pour, xx voix contre et xx abstention.

Le Conseil Municipal

- APPROUVE - adopte le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune de St André de Sangonis.

Voté à l'unanimité.

Yannick VERNIERES : Signale une possible sous-évaluation du coût global de l'opération de l'école Anne Frank dans les autorisations de programme et demande une vérification des montants inscrits.

Pascal MATELET : merci nous allons vérifier

► 2026-04-29/10 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2026

Rapporteur : Pascal MATELET Christophe GAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-7 et L. 2313-1 ;

Considérant que les associations locales participent activement à la vie sociale, culturelle, sportive et éducative de la commune et qu'il est nécessaire de les soutenir financièrement,

Considérant les demandes de subventions formulées par les associations et les critères de répartition définis par la municipalité,

Le conseil municipal prend connaissance des propositions relatives aux subventions allouées aux associations œuvrant à Saint-André-de-Sangonis pour l'année 2026. Les propositions sont présentées dans le tableau suivant :

Associations	Montant en euros Subvention 2026
Allez savoir	500 €
Amicale des retraités saint-andréens	500 €
Amicale du personnel communal	7 000 €
Amicale los porcs negres	2 000 €
Amstramgram	250 €
Anciens combattants	400 €
A.N.S.O.R.A.A. Association nationale des sous-officiers de réserve de l'armée de l'air	100 €
APEDYS	300 €
A.P.E.L. Association des parents d'élèves de l'école Sainte Jeanne d'Arc	200 €
APESAS Association des parents d'élèves école élémentaire	200 €
Arc club vallée de l'Hérault	100 €
Bartas	300 €
Compagnie carambole	600 €

GR Academy	150 €
Gymnastique volontaire sport santé	200 €
Hikari	200 €
Homo ludens	1 600 €
La boule dorée joyeuse	1 200 €
La Sauce 34	2 800 €
L'amitié de fil en aiguille	100 €
Les amis de la chapelle de Cambous	100 €
Les séniors de la vallée dorée	300 €
Main dans la main	250 €
Ma'm bulle enchantée	250 €
M.L.J. Mission locale jeunes	500 €
Old school dancers	100 €
Olympique saint andrén	15 000 €
Philharmonique	1 000 €
Roller derby Salagou	100 €
R.P.H. Radio Pays Hérault	150 €
S.A.B.C.H. Saint André basket cœur d'Hérault	10 000 €
Société des chasseurs et propriétaires	1 200 €
Trainees savates	500 €
30 millions d'amis	770 €
Total	48 920 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à xx voix pour, xx contre des membres présents ou représentés,
Le conseil municipal décide :

- Décide d'octroyer les subventions aux associations pour l'année 2026
- Dit que la dépense sera prélevée sur le compte 6574 du budget 2026

Virginie POUJOL : le budget dédié aux associations est vraiment minime. La fourchette nationale pour des villes de taille similaire est entre 0,4% à 1,2% selon l'AMF : je constate que nous sommes au plus bas à tout juste 0,4%. Nous proposons d'inviter à augmenter significativement ce budget car les associations sont essentielles au dynamisme d'une ville et au bien-être des habitants. C'est un enjeu sur lequel il faut travailler.

Lydia BRAILLY : Les associations font des demandes, une commission se réunie et examine leurs demandes.

Virginie POUJOL : Nous invitons donc les associations à augmenter le montant de leur demande de subvention.

Christophe GAUX : nous avons repris le budget de l'équipe précédente

Voté à l'unanimité :

Porc Negre : sortie A. CABLAT

Apesas : sortie S LEGGIERI

Senior Vallée dorée : L BRAILLY

Cyril LEVAVASSEUR : Mam bulle enchantée , Amstramgram : quel est le mode de répartition entre les 3 associations qui œuvrent sur le même domaine ?

Christophe GAUX : égalité entre les associations

Cyril LEVAVASSEUR : merci

► 2026-04-29/11 : ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION

Rapporteur : Pascal MATELET

Vu l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1999 encadrant l'attribution d'un véhicule de fonction aux agents occupant entre autres un emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 fixant les conditions de mise à disposition de véhicule pour ses membres ou agents de la collectivité territoriale lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie,
Vu l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et L. 5211-13-1 créé par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et en particulier son article 34 ;
Considérant que la commune de Saint André de Sangonis comptabilise une population de 6334 habitants au dernier relevé INSEE 2022,

Considérant que l'organe délibérant de la commune peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de son Directeur général des services lorsque l'exercice de ses fonctions le justifie, que tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage,
Considérant que les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition d'un agent par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, logement, véhicule ...),

Considérant que la circulaire du ministre du Budget datée du 1er juin 2007 précise quant à elle, que « sont susceptibles de constituer un avantage en nature [...], le véhicule de fonction [...] »,

Considérant qu'un véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction, que le véhicule est donc affecté à l'usage privatif du fonctionnaire d'autorité, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel,

Considérant que cette mise à disposition permanente et exclusive d'un véhicule à titre privatif, constitue un avantage en nature, qu'il s'agisse d'un véhicule dont l'employeur est propriétaire ou locataire, ou en location avec option d'achat,

Considérant que l'emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de plus de 5000 habitants remplit de plein droit les conditions justifiant l'octroi d'un tel avantage au surplus du statut et des contraintes liées à ce poste,

Considérant qu'afin de confirmer le montant soumis au régime des cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu relatif au véhicule de fonction mis à disposition du directeur général des services, il faut en déterminer la valeur. Pour ce faire, l'autorité territoriale a le choix entre deux modes d'évaluation :

- L'évaluation forfaitaire : la valeur forfaitaire du véhicule acheté correspond à 9 % du coût d'achat TTC ramené à 6 % si le véhicule a plus de 5 ans. Le forfait est porté à 12 % (9 % pour un véhicule de plus de 5 ans) si l'employeur paie le carburant ou rembourse l'agent.

- L'évaluation sur la base des dépenses réellement engagées : pour déterminer le nombre de kilomètres parcourus à titre privé par l'agent, il est possible de se fonder sur une déclaration de ce dernier. L'employeur peut également estimer le kilométrage parcouru en soustrayant le kilométrage effectué à titre professionnel, tel qu'il résulte des carnets de bord, de visite ou de rendez-vous, du kilométrage total effectué par le véhicule

Où cet exposé, et après en avoir délibéré par xx voix pour et xx contre des membres présents ou représentés,

Le conseil municipal :

- de confirmer l'autorisation donnée à la Directrice générale des services d'utiliser un véhicule de fonction mis à sa disposition de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés,
- de définir cette autorisation pour la période du vingt-neuf avril 2026 au mois d'avril 2027,
- de retenir comme calcul de l'avantage en nature valorisé sur les salaires, l'évaluation forfaitaire annuelle,

d'inscrire au budget les crédits correspondants

Daniel BEAUMONT : Cet acquis date. Il couvre des déplacements professionnels mais aussi privés. Considérant la nécessité de rigueur budgétaire et de gérer au-mieux les équipements , nous souhaitons qu'à l'avenir les véhicules soient de service pour ne pas servir à une seule personne.

Yves GUIRAUD : Je voterai contre car cette somme aurait pu être attribuée aux travaux pour les vestiaires des agents féminins de la police municipale.

Voté à 25 voix pour, 1 contre, 3 abstentions.

► 2026-04-29/12 : RETABLISSEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC NOCTURNE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences communales et aux pouvoirs de police du maire en matière de sûreté, de commodité de passage et d'éclairage public, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu les engagements de la collectivité en matière de qualité de vie et d'attractivité territoriale,

Considérant que l'éclairage public constitue un service public essentiel, participant à la continuité des usages de l'espace communal, y compris en période nocturne ;

Les évolutions des modes de vie (travail en horaires décalés, mobilités nocturnes, activités tardives) nécessitent une adaptation du fonctionnement des services publics ;

L'éclairage public contribue à :

- la lisibilité et au confort d'usage de l'espace public,
- la qualité du cadre de vie nocturne,
- l'attractivité résidentielle et économique de la commune ;

Les mesures d'extinction nocturne mises en œuvre dans un contexte de crise énergétique ont pu répondre à une nécessité conjoncturelle, mais présentent des limites en matière d'acceptabilité sociale et un impact sur les usages et la perception du territoire.

Les évolutions technologiques (notamment le déploiement de luminaires LED) permettent aujourd'hui de concilier maîtrise des consommations énergétiques et maintien d'un éclairage public nocturne adapté.

Plusieurs collectivités ont fait évoluer leur stratégie en privilégiant la modulation de l'intensité lumineuse ou le rétablissement de l'éclairage nocturne afin de mieux répondre aux attentes des habitants et aux usages du territoire ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- Article 1 :

De mettre fin aux dispositifs d'extinction nocturne de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal.

- Article 2 :

De rétablir un éclairage public continu durant la nuit, dans des conditions adaptées aux besoins de la population.

- Article 3 :

De poursuivre les actions visant à améliorer la performance énergétique du parc d'éclairage public et réduire l'empreinte environnementale de l'éclairage.

- Article 4 :

D'inscrire cette décision dans une démarche globale visant à garantir la qualité du service public, renforcer l'attractivité et le dynamisme du territoire, adapter les politiques publiques aux évolutions des modes de vie.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré par xx voix pour, xx contre des membres présents ou représentés,

Le conseil municipal :

- Approuve le rétablissement de l'éclairage public nocturne sur la commune

Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

Marie-Laure DAIGNIERES : Nous sommes d'accord avec l'article 3 et 4 mais demandons un report de vote au regard de l'article 1 et 2. La sécurité et la mobilité des administrés, la qualité du sommeil, la sobriété énergétique, la préservation de la biodiversité, l'aspect financier... beaucoup de critères entrent en jeu. Nous voulons qu'on prenne le temps de consulter la population, en tenant compte du retour d'expériences d'autres communes et d'abord de passer à 100% des éclairages LED.

Maire : Je dis clairement non car c'est une promesse de campagne

Cyril LEVAVASSEUR : Evaluation du surcout annuel de la mesure par rapport à cet éclairage ? C'est la méthode qui m'interpelle.

Pascal MATELET : Cela est prévu dans le budget sur l'augmentation des fluides

Cyril LEVAVASSEUR : S'interroge sur le coût réel de la mesure et sur l'absence d'étude préalable avant sa mise en œuvre.

Yannick VERNIERES : Demande qu'une phase de concertation et d'expertise soit organisée avant toute décision définitive.

René GARRO : On reviendra vers vous pour vous donner des informations sur l'augmentation de l'électricité

Maire : Ce soir, on délibère mais on est ouverts et preneurs des conseils

Jeanne NICOLLET : Je suis étonnée sur l'attractivité économique de la commune, vous souhaitez développer les commerces de nuit sur la commune ?

Pascal MATELET : C'est toujours de l'interprétation ça

Jeanne NICOLLET : Je vais reformuler si la formulation vous gêne. Quel est le sens de ce qui est écrit sur l'attraction économique de la commune, en quoi elle sera développée par le fait d'allumer la nuit ?

René GARRO : Par rapport à l'attractivité économique, l'hiver à partir de 18h, il fait nuit donc si on veut attirer les clients pour qu'ils viennent sur la place faire les courses auprès des commerces, il faut qu'ils se sentent en sécurité.

Cyril LEVAVASSEUR : C'était éteint à 18h ?

Jeanne NICOLLET : C'était toujours allumé à 18h.

René GARRO : Et le matin quand les commerçants sont là et qu'ils ouvrent leurs commerces, les lumières sont éteintes.

Yannick VERNIERES : Pas du tout

Maire : Quoi qu'il en soit, on va procéder au vote.

Jeanne NICOLLET : Donc il n'y a pas de réponse sur ce point ?

Maire : Qui est contre ?

Maire : contre comme d'habitude

Maire : Qui s'abstient ?

Virginie POUJOL : Je suis choquée par ce commentaire sur le vote, déjà parce que ce n'est pas une habitude, ensuite car vous n'avez pas à commenter et juger nos votes.

Marie-Laure DAIGNIERES : Attention M. le Maire, vous ne pouvez pas faire ce genre de commentaires sur les votes des élus.

Voté 22 voix pour et 7 contre.

► 2026-04-29/13 : CONSTITUTION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L 2121-21, L 2121-22 et L 2143-3,

Vu la loi N°2005-102 du 11 février 2005,

Vu la circulaire du 14 décembre 2007 relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005,

Le Conseil Municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Il propose de fixer à 7 le nombre des membres de chaque commission.

Les commissions proposées sont :

- **Finances** : cette commission étudiera les questions liées à la préparation budgétaire, aux emprunts éventuels, à l'analyse et à la prospective financière de la commune et de ses budgets annexes ainsi que des recherches de financement. Elle sera en relation avec toutes les autres commissions en ce qui concernerait les projets à financer, le BP et le DOB.

- **Urbanisme / cadre de vie / voirie / Plan de déplacement Urbain/Grand Projet** : cette commission étudiera tous les projets en matière de droit du sol, d'aménagement de l'espace communal, des voiries et réseaux s'y greffant, de la qualité du cadre de vie, du développement urbain des personnes dans la ville. Pour les projets importants, liés aux compétences précédentes, elle donnera son avis pour optimiser, rationaliser et synthétiser la réalisation et l'exécution de ces projets.

- **Sport / Ecole / Petite Enfance / Enfance / Jeunesse** : cette commission étudiera toutes les questions relatives à sa dénomination. Ceci afin d'améliorer et d'étendre la pratique du sport dans la commune ; de l'ensemble des conditions matérielles et humaines dans lesquelles se déroule la scolarité et des problématiques liées à l'enfance et la jeunesse.

- **Patrimoine (embellissement) / Cadre de vie / Développement durable / Economie Locale** : cette commission étudiera les questions relatives à la vie culturelle, économique, environnementale et numérique. Elle sera force de proposition pour un meilleur cadre de vie dans la ville, un développement de la vie économique au travers des commerces locaux. Elle étudiera la possibilité d'utiliser le domaine numérique dans le cadre d'économie et de rationalisation des échanges entre les élus et la population de la commune.

- **Festivités / associations** : cette commission aura comme objectif de préparer, d'organiser et de réaliser les activités festives de la ville. Elle veillera à animer avec les associations locales les différents moments festifs. Elle contribuera à permettre aux associations de mettre en place les moyens nécessaires pour améliorer les interactions sociales et les liens entre les habitants, les visiteurs et les différents acteurs de la ville. Elle privilégiera des espaces publics ouverts, inclusifs et conviviaux, qui encouragent les rencontres et la coopération. Elle présentera au conseil la répartition des subventions aux associations.

Marché Public à Procédure Adaptée (M.A.P.A.) : cette commission sera le complément de la C.A.O (commission d'appel d'offre) qui est compétente pour les marchés à procédure formalisée. La commission M.A.P.A examinera les marchés dont le montant sera inférieur à ceux examinés par la C.A.O

- **Communication** : cette commission gèrera les différents modes de communication initiés par la collectivité municipale. Elle sera en relation étroite avec la commission patrimoine/cadre de vie.

Monsieur le Maire est président de droit de chaque commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par xx voix pour, xx contre, des membres présents, ou représentés :

- **Décide** de constituer les commissions suivantes :
 - Finances
 - Urbanisme / cadre de vie / voirie / Plan de déplacement Urbain/Grand Projet
 - Sport / Ecole / Petite Enfance / Enfance / Jeunesse
 - Patrimoine (embellissement) / Cadre de vie / Développement durable / Economie Locale
 - Festivités / associations
 - Marché Public à Procédure Adaptée (M.A.P.A.)
 - Communication
- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres.
- **Procède** à l'élection des membres des 7 commissions selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant président de droit.

Finances :

- Pascal MATELET (suppléante Cécilia LLOR)
- Christine SEVERAC (suppléante Virginie ROURE)
- René GARRO (suppléant Alain BALLARD)
- Sandra LEGGIERI (suppléant Christophe GAUX)
- Daniel BOUSSARDON (suppléant Hubert DE BON)
- Yves GUIRAUD (suppléante Virginie POUJOL)
- Yannick VERNIERES (suppléante Jeanne NICOLLET)

Urbanisme / cadre de vie / voirie / Plan de déplacement Urbain/ Grand projet

- René GARRO (suppléant Sébastien TAVERNIER)
- Madeleine PLA (suppléante Angelique BAILLY)
- Daniel BOUSSARDON (suppléant Rebaï KHENFOUF)
- Yveline THIRY (suppléante Nathalie PEREZ)
- Éric DACHEVILLE (suppléant Alain BALLARD)
- Marie-Laure DAIGNIERES (suppléant Daniel BEAUMONT)
- Cyril LEVAVASSEUR (suppléant Yannick VERNIERES)

Sport / Ecole / Petite enfance / Enfance / Jeunesse

- Nathalie PEREZ (suppléante Anne CABLAT)
- Sébastien TAVERNIER (suppléant Christophe GAUX)
- Sandra LEGGIERI (suppléante Angelique BAILLY)
- Rebaï KHENFOUF (suppléante Virginie ROURE)
- Yveline THIRY (suppléante Cécilia LLOR)
- Virginie POUJOL (suppléante Marie-Laure DAIGNIERES)
- Cyril LEVAVASSEUR (suppléante Jeanne NICOLLET)

Patrimoine (embellissement) / Cadre de vie / Développement durable / Numérique / Economie locale

- Angélique BAILLY (suppléant René GARRO)
- Sébastien TAVERNIER (suppléant Christophe GAUX)
- Hubert DE BON (suppléante Virginie ROURE)
- Alain BALLARD (suppléant Eric DACHEVILLE)
- Cécilia LLOR (suppléant Madeleine PLA)
- Daniel BEAUMONT (suppléante Marie-Laure DAIGNIERES)
- Jeanne NICOLLET (suppléant Yannick VERNIERES)

Festivités / Associations

- Christophe GAUX (suppléante Yveline THIRY)
- Anne CABLAT (suppléante Angelique BAILLY)
- Carole COTTEL (suppléante Nathalie PEREZ)
- Virginie ROURE (suppléant Sébastien TAVERNIER)
- Eric DACHEVILLE (suppléante Cécilia LLOR)
- Yves GUIRAUD (suppléante Marie-Laure DAIGNIERES)
- Jeanne NICOLLET (suppléant Cyril LEVAVASSEUR)

M.A.P.A (Marchés à procédure adaptée):

- Pascal MATELET (suppléante Madeleine PLA)
- René GARRO (suppléante Christine SEVERAC)
- Cécilia LLOR (suppléant Daniel BOUSSARDON)
- Hubert DE BON (suppléant Christophe GAUX)
- Rebaï KHENFOUF (suppléant Sébastien TAVERNIER)
- Yves GUIRAUD (suppléant Daniel BEAUMONT)
- Yannick VERNIERES (suppléant Cyril LEVAVASSEUR)

Communication

- Lydia BRAILLY (suppléante Carole COTTEL)
- Pascal MATELET (suppléante Angelique BAILLY)
- Cécilia LLOR (suppléante Nathalie PEREZ)
- Alain BALLARD (suppléant Eric DACHEVILLE)
- Hubert DE BON (suppléant Christophe GAUX)
- Daniel BEAUMONT (suppléante Virginie POUJOL)
- Jeanne NICOLLET (suppléant Cyril LEVAVASSEUR)

Virginie POUJOL : Dans l'intitulé des commissions, la culture n'apparaît pas et dans ce cas, où la mettez-vous ?
Christophe GAUX : elle sera créée plus tard
Voté à l'unanimité.

► **2026-04-29/14 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2026-04-08/14 COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES (CAPH)**

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L 2121-21, L 2121-22 et L 2143-3,

Vu la loi N°2005-102 du 11 février 2005,

Vu la circulaire du 14 décembre 2007 relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005,

L'article L2121-21 du CGCT prévoit que : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Monsieur le Maire propose d'élire les membres de la commission d'accessibilité des personnes handicapées (CAPH).

Où cet exposé et après en avoir délibéré à xx voix pour, xx contre, des membres présents, ou représentés ;

Le conseil municipal :

- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres.
- **Procède** à l'élection des membres de la CAPH selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant président de droit.
- GARRO René
- CABLAT Anne
- PLA Madeleine
- NICOLLET Jeanne
- ROURE Virginie
- SALLES MBAYE Vanessa
- NAVARRO Maud
- POUJOL Virginie

Voté à l'unanimité.

► **2026-04-29/15 : CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION REMPLACEMENT CDG34**

Rapporteur : Pascal MATELET

Vu le Code général de la fonction publique pour l'application des dispositions de l'article L.452-44 ;

Considérant, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) dispose d'une mission « remplacement », dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités et établissements publics du département des agents pour assurer des missions temporaires,

Considérant, que le CDG 34 demande à la collectivité territoriale, pour assurer cette mission, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 10 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant, que la collectivité territoriale doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements de personnels,

Considérant, que la collectivité territoriale n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Il est proposé à l'organe délibérant :

- de recourir au service remplacement du CDG 34 chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public,

- d'approuver la convention d'adhésion à la mission remplacement du CDG 34,

- d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de celle-ci la convention d'adhésion, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré par xx voix pour, xx contre des membres présents ou représentés,

Le conseil municipal :

- De recourir au service remplacement du CDG 34 chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public,
- D'approuver la convention d'adhésion à la mission remplacement du CDG 34,
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de celle-ci la convention d'adhésion, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

POINTS QUESTIONS DIVERSES

Point Médiathèque

René GARRO propose un récapitulatif historique et annonce qu'une réunion publique sera organisée en juin :
Historique

Permis de démolir en février 2024

Permis de construire médiathèque octobre 2024

Marché public engagé

Contentieux déposés, certains sont en instructions, jugement attendu été 2026

17 logements

10 accessions encadrées

7 logements sociaux

17 places de parking

1PMR

Médiathèque

Places de parking

Situation actuelle

Prise en charge du projet 30 mars 2026

Réunion de chantier 09/04, 16/04, 23/04, 29/04

Maitre ouvrage : EPF Mairie

Maitre œuvre : GINGER

JM Démolition : démolition et désamiantage

Inspecteur du travail : le 16 avril

Présentation du planning en annexe du PV

Maire : enjeux financiers colossaux, on dépasserait le million d'euros si on devait abandonner le projet

Pascal MATELET : On va vous adresser la chronologie complète des enjeux financiers, un planning qui concerne la déconstruction car nous attendons l'issue des recours, puis enfin un détail des dépenses et recettes exécutées depuis 2021.

Point cours de la liberté

Maire : on va reprendre le projet à la base car on va inclure la désimperméabilisation de la cour, donc pour l'instant, ce projet est en suspend

*_*_*

Yannick VERNIERES : « Vous avez évoqué en réunion un courrier de la Poste évoquant leur retrait de l'appartement situé au-dessus de l'agence. J'ai d'ailleurs vu que ce n'était pas pris en compte dans le budget, puisque ça fera forcément une recette en moins. Est-ce vous avez d'autres informations concernant La Poste ? On sait que c'est un sujet qui inquiète beaucoup de gens. Est-ce que ça augure de mauvaises nouvelles potentielles ? Ou pas ? »

Pascal MATELET : Nous avons pris rdv avec la poste pour faire un état des lieux de sortie, constater l'état et éventuellement engager des travaux avant de faire un projet.

Yannick VERNIERES : « A-t-on repris possession de l'immeuble occupé par RPH ? »

Pascal MATELET : L'état du local est en très mauvais état, on réfléchit au futur de ce bâtiment. La bibliothèque va déménager dans les anciens locaux de Mozaika car des travaux sont à mener et le personnel doit être évacué rapidement en attendant la construction de la médiathèque

Yannick VERNIERES :

« On vient de voter et d'installer lors des deux derniers conseils municipaux, les commissions qui vont nous permettre de fonctionner. Je tiens à dire que je ne remets nullement en question la composition de ces commissions.

En revanche, je m'interroge. Il y a à peu près un an, M. le Maire, votre adjoint Mr GAUX signait une tribune publique sur le journal municipal où il dénonçait la nomination au sein du conseil d'administration du CCAS de la femme de

l'adjoint au maire en charge des finances de l'époque, en l'occurrence, moi-même. Je précise que moi, je ne faisais pas partie de ce conseil d'administration.

Aujourd'hui vous avez, en tant que président du conseil d'administration du CCAS, nommé certaines personnes au sein de ce conseil, dont votre maman.

Je voudrais juste aujourd'hui savoir, sur cet état de fait, la position de M. Gaux, qui s'insurgeait il y a un an. »

Yves GUIRAUD : je rejoins Mr VERNIERES, il y a un risque de conflit d'intérêts. Les administrateurs doivent être indépendants.

Maire : donc vous mettez en doute notre bonne foi. Mme Genieys a 50 ans d'expérience dans le social, elle est légitime.

Lydia BRAILLY : pour les personnes âgées, il y a eu une seule candidature et c'est Mme GENIEYS la seule à postuler

Marie-Laure DAIGNIERES : au conseil municipal précédent, nous vous avons proposé de signer une Charte déontologique, où en est votre réflexion ? En cas de refus, nous souhaitons en connaître votre motivation.

Maire : nous allons prendre le temps de la regarder

Marie-Laure DAIGNIERES : Pourquoi ne pas signer la charte que vous avez lue lors du conseil municipal d'installation ? Ce serait déjà très bien. Ça pourrait être fait en début du prochain CM ?

Virginie POUJOL : Concernant la Poste, il est possible de mettre en place des actions afin de maintenir le service public. Nous vous demandons d'adopter une posture pro-active sur ce dossier.

Maire : on va se battre pour le défendre.

Virginie POUJOL : Peut-on varier les ecocups utilisées lors des conseils municipaux et valoriser à tour de rôle les différentes associations de St André ?

René GARRO : les écocupes ne valorisent pas l'association mais l'identité de la commune

Marie-Laure DAIGNIERES : Nous renouvelons cette idée.

Daniel BEAUMONT : Les élus ont un droit et un devoir de formation. Le budget formation pour les élus est trop faible.

Pascal MATELET : le budget formation de 5600 euros permet de partir en formation sous condition de demander son DIF (Droit individuel à la formation).

Daniel BEAUMONT : A ce jour le DIF n'est pas possible. Au vu des besoins évidents notamment au niveau de la maîtrise du budget communal. Il faut qu'il y ait un effort plus conséquent de la commune, car 5600€ divisés par 29 élus, cela fait des miettes. Il y a un délai et ma demande concerne une formation pour le mois de mai.

Pascal MATELET : je ne refuse rien, je vous demande de mobiliser votre DIF

Daniel BEAUMONT : Il y a un retard qui n'est pas de notre fait ni du votre.

Yannick VERNIERES : « Il est plus raisonnable de se diriger vers le CFMEL. »

Yves GUIRAUD : Encore faut-il que le CFMEL propose les formations demandées, ce qui n'est pas le cas. La prise en charge de la formation est obligatoire.

Fin du conseil 21H17

Fait à Saint-André-de-Sangonis, le jeudi 24 septembre 2026.

Secrétaire de séance	Le Maire Alexandre MONACO
	

